N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MA-CHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISA-TION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963 1

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

19 avril 1988

SAINT-MARIN

(Avec effet au 19 avril 1989.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n^{os} 7 à 15, ainsi que l'annexe A des volumes 1038, 1050, 1256, 1372 et 1460.